

Commune de
FONTENAY SUR VÈGRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUIILLÉ Guy, M. TOUCHARD Fabien (arrivé en retard), M. MAZURE Mathias, M. CHAUVEAU Didier, Mme GIRAULT Catherine et Mme DORET Peggy

Absents excusés : M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre

Secrétaire de séance : Mme DORET Peggy

Date de convocation : 09/11/2017

Date d'affichage : 09/11/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 9

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Rythmes scolaires

ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention Secours populaire
- Fusion du Syndicat de la Vègre et des Deux-Fonts et le Syndicat du Bassin de la Gée
- Convention d'assistance technique à la gestion de la Voirie communale
- Tarifs assainissement 2018
- Tarifs salle des fêtes
- Tarifs cimetière
- Etat des présentations et admissions en non-valeur
- Affaires diverses

DEMANDE DE SUBVENTION SECOURS POPULAIRE
(2017-11-01)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention du Secours Populaire Français en vue de poursuivre son action auprès des plus démunis. Le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100 € en vue de soutenir l'antenne mobile mise en place par la fédération sarthoise du Secours populaire attentive à la précarité dans les communes rurales.

**FUSION DU SYNDICAT DE LA VÈGRE ET DES DEUX-FONTS ET LE SYNDICAT DU BASSIN DE
LA GEE**
(2017-11-02)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Bassins de la Vègre et des Deux-Fonts, lors de son comité syndical du 4 octobre 2017, a délibéré sur un projet de modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI du bloc communal aux EPCI-FP et de la fusion avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de la Gée. Le Syndicat doit modifier ses statuts et fusionner afin d'assurer la transition d'ici le 1er janvier 2018 et garantir la continuité des actions engagées. En effet, cette modification est nécessaire pour que les Communautés de communes situées sur le territoire du Syndicat puissent y adhérer en représentation-substitution des communes à compter du 1er janvier 2018.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des 2/3 de la population totale.

Madame le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en comité syndical le 4 octobre 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien des Bassins de la Vègre et des Deux-Fonts tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour.
Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE
(2017-11-03)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'une convention proposée par la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen visant à régler les rapports entre les parties concernées dans le cadre de la mission d'assistance technique pour la gestion de la voirie intra-muros réalisée par le service voirie communautaire au bénéfice de la commune. Le service proposé par cette convention a un coût de 1 euro / nombre d'habitants.

Le Conseil municipal décide de bénéficier de ce service et autorise, donc, Madame le Maire à signer cette convention.

TARIFS ASSAINISSEMENT
(2017-11-04)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2018 la redevance assainissement comme suit :

Les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif possédant un compteur d'eau :

- 27.80 € le montant de l'abonnement semestriel,
- 0.98 € / m3 d'eau consommée.

Les usagers qui ne s'approvisionnent pas ou peu en eau sur le réseau public et qui rejettent dans le réseau d'assainissement collectif des eaux en provenance de puits :

- 27.80 € le montant de l'abonnement semestriel,
- Une consommation de 60 m3 par habitation à 0.98 € / m3

TARIFS SALLES DES FETES
(2017-11-05)

Le Conseil Municipal décide, à partir du 1^{er} janvier 2018, de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi :

Habitants de la commune	week-end	150 €
Habitants hors commune	week-end	220 €
Habitants de la commune	journée	60 €
Habitants hors commune	journée	95 €
Participation EDF		0,17 € du Kwatt
Participation redevance incitative		10 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

TARIFS CIMETIERE
(2017-11-06)

Madame le Maire propose les tarifs et conditions suivantes concernant le cimetière :

- les concessions cimetière : valable 30 ans au tarif de 150 €
- les cavurnes :

Désignation	Tarifs
Concession 30 ans	500 €
Redevance lors du dépôt ou du retrait des urnes	45 €
Dispersion des cendres	60 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la durée et le tarif des concessions et des cavurnes.

ETAT DES PRESENTATIONS ET ADMISSION EN NON-VALEUR
(2017-11-07)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement du titre de recette n°235 datant de 2016, relatif au budget de la commune pour un montant de 13,20 €.

Conformément à la nomenclature M14, le comptable public a sollicité Madame le Maire afin que les membres du Conseil municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur du titre détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur le titre n°235
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RYTHMES SCOLAIRES
(2017-11-08)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors du dernier Conseil d'école, les membres de celui-ci ont discuté, en fin de séance, de la décision à prendre concernant les rythmes scolaires. Les enseignants, les représentants des parents d'élèves et les maires ayant des avis très partagés sur le sujet, n'ont pas souhaité procéder à un vote. Le Conseil d'école a donc décidé de se réunir à nouveau lors d'un Conseil d'école extraordinaire penché sur le sujet.

La majorité des parents sondés et les enseignantes de l'école de Fontenay sur Vègre sont d'avis à mettre en place les semaines de 4 jours, ce que le Conseil municipal approuve majoritairement.

AFFAIRES DIVERSES

- Association nuisance LGV : en cours de création, en vue de défendre les victimes des nuisances et préjudices divers liés à la LGVBPL.
- Chemins pédestres : présentation de la libération du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 stipulant les critères de sélection définis en vue du transfert de la compétence chemin des communes vers la CCLBN. Les chemins appartenant à la commune n'entrent, à priori, pas dans ces critères de sélection. Le sujet sera rediscuté en Conseil communautaire.

La séance est levée à 22h20